

L'EMPIRE DU CRIME ?
VERS UNE ANALYSE CRITIQUE DES PROCESSUS INTERNATIONAUX DE CRIMINALISATION

5 ET 6 JUIN 2014
COLLOQUE INTERNATIONAL
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL
LOCAL D-R200

PROGRAMME : WWW.CEDIM.UQAM.CA
INSCRIPTION : CEDIM@UQAM.CA



Centre d'études sur
le droit international
et la mondialisation

SOMMAIRE DU PROGRAMME



JOUR 1

I. La justice pénale peut-elle être universelle? *Sous la présidence de Dominique Bernier (UQÀM)*

Partie I: L'« occidentalité » des processus de criminalisation

- Sécularisation, moralisation, criminalisation. Pourquoi user du droit (pénal) en réponse aux crimes internationaux? | *Par Diane Bernard (St-Louis)*
- De la mission de civilisation au devoir d'humanisation : le crime international est-il une notion occidentale? | *Par Mélanie Deshaies (UMontréal)*
- Les crimes internationaux : entre absolutisation et déformalisation | *Par Anne-Charlotte Martineau (UHelsinki)*
- L'étude des empires au-delà des frontières disciplinaires et anachronismes eurocentristes | *Par Nancy Turgeon (USussex)*

Partie II: Crime(s) et critique(s)

- Au-delà de la critique : quel rôle pour les approches tiers-mondistes du droit international dans les processus internationaux de criminalisation? | *Par Wilfried Zoungana (UErfurt)*
- Le crime a-t-il un sexe? Une justice pénale internationale pensée par les femmes | *Par Julien Pieret (UQÀM)*

II. Quelles sont les élites du champ de la justice pénale internationale?

Sous la présidence de Marie-Neige Laperrière (UMontréal)

- La justice pénale internationale : une perspective bourdieusienne | *Par Frédéric Mégret (McGill)*
- Les usages militants du « droit à la vérité ». À qui profite le crime? | *Par Patricia Naftali (ULB)*
- À qui profite la participation des victimes? Politiques et pratiques représentationnelles devant la Cour pénale internationale | *Par Marie-Laurence Hébert-Dolbec (UQÀM)*

JOUR 2

III. Entre responsabilité individuelle et mobilisations collectives, quel(s) crime(s) de demain pour quel monde de demain?

Sous la présidence de Mirja Trilsch (UQÀM)

- « Piracy is what Empires make of it ». Une histoire de la piraterie maritime : entre expansion et contraction des souverainetés étatiques | *Par Olivier Barsalou (NYU) & Michael Picard (UQÀM)*
- La transnationalisation et les nouveaux acteurs du droit international : des motifs pour la criminalisation internationale des atteintes à l'environnement? | *Par Pierre Woitrin (ULaval/UCL)*
- La responsabilité pénale des entreprises en zone de conflit : mécanisme de contrôle ou facteur de légitimation? | *Par Bruce Broomhall (UQÀM)*
- Criminalité et justice sans souveraineté : le cas des systèmes de justice parallèles dans les camps de réfugiés onusiens | *Par Éloïse Benoit (UQÀM)*

IV. La justice transitionnelle est-elle destinée à durer?

Sous la présidence de Bruce Broomhall (UQÀM)

- Perception de domination par d'anciens dominants : la dénonciation par les condamnés de la justice pour l'ex-Yougoslavie | *Par Damien Scalia (UCL)*
- L'Empire du crime, un exemple de résistance : l'expérience des chambres extraordinaires cambodgiennes | *Par Mélanie Vianney-Liaud (Aix Marseille III)*
- La justice transitionnelle : mécanisme de réparation au service des population ou de légitimation des nouvelles élites politiques lors des périodes de transitions politiques? | *Par Nour Benghellab (UQÀM)*

Conférence exceptionnelle de clôture

- Introduction à la conférence de clôture — Distinguer les motifs et les justifications dans le discours juridique : quelques enjeux relevant de la création de catégories juridiques et de situations | *Par Rémi Bachand (UQÀM)*
- Le Sahara sous l'emprise de l'Empire | *Par Jeremy Keenan (SOAS - Londres)*
- Conclusions du colloque | *Par Martin Gallié (UQÀM)*

PROGRAMME DÉTAILLÉ

JOURNÉE 1 – 5 JUIN 2014

- 8h30 : Accueil et inscription
- 9h00 : Mot d'ouverture

Premier panel: La justice pénale peut-elle être universelle?

Sous la présidence de **Dominique Bernier** Professeure au Département des sciences juridiques, UQÀM.



Partie I: L'« occidentalité » des processus de criminalisation

- 9h15 : Sécularisation, moralisation, criminalisation. Pourquoi user du droit (pénal) en réponse aux crimes internationaux?

Diane BERNARD

Chargée de recherche au FNRS et professeure invitée aux Facultés Universitaires Saint-Louis (Belgique).

Au vu de son ancrage occidental (historique, géographique et idéologique), au vu surtout de son inefficacité (démontrée en droit commun), pourquoi le concept de crime est-il mobilisé en réaction aux atrocités collectives? Réponse première aux drames sociaux et guerriers de notre époque (éventuellement complétée des approches dites transitionnelles ou alternatives), « dernière source de sens » (Ost) dans un monde sécularisé, le droit pénal apparaît comme un garde-fou des dérives « morales », à défaut d'un recours possible à des « valeurs supérieures », ou à une autorité divine en particulier. Ses fonction et prétention morales font l'objet de cette contribution : certaines pistes de débat y seront lancées quant au rôle du droit pénal comme « espace moral de substitution » et quant aux raisons de cette fonction moralisatrice (plus que militante?) du droit international pénal. Cette justification de l'action pénale s'inscrit dans une tendance générale à la rétribution (Poncela), mouvement néo-kantien prônant le blâme moral, dans l'oubli apparent du caractère odieux du droit pénal (Beccaria) et de sa subsidiarité corollaire. Elle ne va pas sans questions quant à la définition de la morale (par qui d'autre que les pouvoirs sécularisés de l'Occident ?) et quant au droit lui-même (prétendument neutre, peut-il assumer ce rôle?).

- **9h35 : De la mission de civilisation au devoir d'humanisation : le crime international est-il une notion occidentale?**

Mélanie DESHAIES

Doctorante en droit, Université de Montréal.

La critique n'est pas neuve, celle qui associe les notions de « droit » et de « droits de l'homme » certes présentées comme des prescriptions universelles transcendant les particularismes moraux, mais qui demeurent des artefacts enracinés dans la tradition occidentale, celle-ci les ayant seulement projetées, sur le plan international dans le contexte de pratiques impérialistes, au nom d'un standard de civilisation culturellement supérieur. La communication mettra cette critique à l'épreuve dans une perspective juridique où le développement du droit international pénal, fondant la notion de « crime international », peut être perçu comme une troisième ère de croissance de l'idée de « droits » après celles inaugurées par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Sans élaborer une modélisation stable, le propos veut montrer qu'en dépit d'une renonciation formelle à toute référence à une « société des nations civilisées », le droit international pénal conserve un lien généalogique matériel avec la dialectique opposant le civilisé au barbare, lien qui présente le risque de prolonger une dynamique de domination systémique. Ce risque s'exprime dans une articulation conceptuelle extraite de l'interprétation du droit pénal occidental, du droit international humanitaire et des droits de la personne fondant un droit de la communauté internationale à punir des crimes dont le caractère international s'apprécie en référence à une humanité supposée commune et transculturelle entendue selon des termes tout autant matériels (physique, biologique) que immatériels (politique, moral).

- **9h55 : Les crimes internationaux : entre absolutisation et déformalisation**

Anne-Charlotte MARTINEAU

Post-doctorante en droit, Université de Helsinki (Finlande).

Cette communication propose d'explorer la thèse de ce colloque – à savoir, que les processus internationaux de criminalisation constitueraient un matériau privilégié pour saisir les pratiques impérialistes – en examinant le discours de la justice pénale internationale. Dans un premier temps, le discours juridique des crimes internationaux sera situé dans l'histoire de la pensée juridique (« Legal consciousness ») élaborée par Duncan Kennedy. Il semble que ce discours, et plus précisément celui utilisé par la Cour pénale internationale, constitue une illustration particulièrement forte des deux modes contradictoires de la pensée juridique contemporaine : la tendance à la déformalisation et la tendance à l'absolutisation. Dans un deuxième temps, sera mis en exergue le caractère néo-colonialiste de la Cour pénale internationale. Ainsi, la déformalisation et l'absolutisation des catégories de la justice pénale internationale mettent en lumière le traitement post-colonial du continent africain par les institutions pénales internationales. Il sera suggéré que cette critique doit être étendue bien au-delà du simple constat d'une sur-représentation d'affaires africaines devant la Cour pour porter sur les fondements même de l'activité que celle-ci développe.

- **10h15 : L'étude des empires au-delà des frontières disciplinaires et anachronismes eurocentristes**

Nancy TURGEON

Doctorante en relations internationales, University of Sussex (Royaume-Uni).

Cette communication s'intéresse aux particularités des notions d'empire et de crime pour la période pré-moderne en interrogeant de manière critique le postulat de leur universalisme et transhistoricité. Bien que le droit soit toujours utilisé pour supporter des logiques de domination, il l'est d'une manière distincte au sein des empires pré-modernes. Dans les champs des Relations internationales et de la sociologie historique, l'héritage des narratifs sur le «Rise of the West» fit des diverses sphères d'activité sociale (économique, politique, culturelle et juridique, tant interne qu'internationale) des processus compris comme distincts, peu importe les conditions de possibilités qui les constituent comme tels. Le marxisme politique soutient, à l'inverse, que les institutions telles l'«État» et l'«Empire» sont constamment contestées à travers la remise en question d'un ensemble de pratiques sociales, notamment médiatisée par le juridique. L'étude de l'institutionnalisation des inégalités à travers le juridique est impérative à l'analyse des empires pré-modernes ; le cas de la Chine impériale est à cet égard éclairant. Tant ses institutions «internationales» (le système tributaire) que celles «domestiques» (son État bureaucratique régi par un code pénal) étaient au cœur des luttes, notamment juridiques, pour la reproduction sociale de différents groupes et ont donné naissance à des grammaires conceptuelles spécifiques. Une particularité de ces pratiques et des conflits «juridiques» au sein du pré-capitalisme est ainsi qu'ils transcendent la fausse dichotomie de l'interne et de l'international et qu'ils constituent un enjeu de ce que l'on tend à nommer, par un anachronisme eurocentriste, l'«économie». La criminalisation opérée au sein d'un tel empire pré-moderne a ainsi contribué aux changements des relations sociales de propriété et, partant, à la redistribution des revenus au sein de la classe dirigeante, dont les termes sont dictés et renégociés à travers la contestation de leur légitimité.

- **10h35 : Débat avec la salle**
- **11h05 : Pause santé**

Partie II: Crime(s) et critique(s)

- **11h20 : Au-delà de la critique : quel rôle pour les approches tiers-mondistes du droit international dans les processus internationaux de criminalisation?**

Wilfried ZOUNGRANA

Doctorant en sciences sociales, University of Erfurt (Allemagne).

Les approches tiers-mondistes (en anglais: Third World Approaches to International Law) se sont révélées dans les deux dernières décennies comme un creuset riche d'interprétation et de réinterprétations du droit international et de sa relation avec le fait colonial. Construites autour de courants éclectiques qui réunissent le féminisme, le néo-marxisme et le post-colonialisme, les thèmes fédérateurs semblent être celui du colonialisme et celui du rôle central que les auteur-e-s du tiers-mondisme lui attribuent dans la genèse de la modernité et du système international actuel. L'un des acquis des approches tiers-mondistes est d'avoir permis de révéler le caractère européocentrique de l'historiographie du droit international et de jeter les bases d'une historiographie globale du droit international soucieuse du rôle des peuples non-européens dans la genèse et l'évolution du droit international. La récente publication du Oxford Handbook of the History of International Law s'est consciemment démarquée de l'approche d'auteurs classiques comme Wilhelm Grewe ou Lassa Oppenheim pour embrasser une vision globale du droit international. La présente intervention, tout en reconnaissant la contribution féconde des approches relevant d'une critique tiers-mondiste, visera cependant à interroger le rôle que cette critique du droit international peut jouer dans le développement des processus internationaux de criminalisation.

En effet, s'il n'est pas contestable que les approches tiers-mondistes ont un rôle décisif à jouer dans la critique des processus de criminalisation actuels et dans l'élaboration et la diffusion de voies/voix alternatives viables, cette contribution explorera cependant l'hypothèse selon laquelle les acteurs et actrices des approches tiers-mondistes courent parfois le risque de réifier leur discours critique, l'empêchant ainsi de pénétrer l'expertise et de produire des effets autres qu'analytiques.

- **11h40 : Le crime a-t-il un sexe? Une justice pénale internationale pensée par les femmes**

Julien PIERET

Professeur au Département des sciences juridiques, UQÀM.

Dans le discours juridique, les notions de crime sont celles définies par le droit. Ainsi, au même titre que d'autres critiques radicales, une partie des perspectives féministes a rejeté la pertinence de convoquer spécifiquement le droit criminel à des fins analytiques et militantes. En effet, si le droit pénal est un appareil idéologique tout entier déterminé par une infrastructure masculine, rien ne justifie son analyse et tout s'oppose à son usage à des fins de lutte. Pourtant, en raison des vertus symboliques et d'effectivité que présenterait le droit criminel, on assiste, sur la scène internationale, à un usage militant du pénal de la part d'auteurs féministes visant à sanctionner une atteinte massive aux droits des femmes et à justifier une intervention humanitaire en cas de tels crimes. Cette oscillation de la pensée féministe sera au cœur de cette intervention qui la prendra comme indicatrice d'une spécificité internationale des postures critiques. En effet, l'hypothèse au centre de cette contribution repose sur l'intuition que les discours féministes sur la pénalité ne se déploient pas dans les mêmes termes sur la scène internationale que sur la scène interne ; l'information d'une telle hypothèse pourrait cependant affranchir un objet appréhendé par les femmes de toute signification de sa dimension internationale...

- **12h00 : Débat avec la salle**
- **12h30 : Dîner**

Deuxième panel : Quelles sont les élites du champ de la justice pénale internationale?

Sous la présidence de Marie-Neige Laperrière *Doctorante en droit, Université de Montréal.*



- **14h00 : La justice pénale internationale : une perspective bourdieusienne**

Frédéric MÉGRET

Vice-doyen à la recherche et professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université McGill.

La présentation s'attachera à montrer la constitution de la justice pénale internationale en tant que champ en utilisant les outils théoriques de la sociologie critique bourdieusienne. Elle tentera notamment de mettre en exergue les luttes de pouvoir entre élites inhérentes au champ, ainsi que les phénomènes doxiques et d'habitus permettant de créer une sorte d'élite globale des processus internationaux de criminalisation.

- **14h20 : Les usages militants du « droit à la vérité ». À qui profite le crime?**

Patricia NAFTALI

Chargée de recherche au FNRS et maître d'enseignement à l'Université Libre de Bruxelles (Belgique).

La normalisation du « droit à la vérité » constitue un cas d'étude fécond pour illustrer les diverses tensions qui traversent les politiques de gestion des situations post-confliktuelles, les luttes idéologiques à l'œuvre sur la scène internationale et les processus de domination qui en résultent. En effet, dans le discours des institutions de protection des droits de la personne, le « droit à la vérité » fonde tant des politiques de répression des crimes internationaux que des politiques extrajudiciaires dites de réconciliation. Procès pénaux et commissions de vérité sont ainsi mis en place pour légitimer des réponses au crime diamétralement opposées : dans l'un, l'application du droit pénal, dans l'autre, son évincement au profit de politiques d'amnistie ou de politiques mémorielles. Pourtant, les discours des organisations et juridictions internationales concilient ces logiques antinomiques en affirmant à l'unisson la « complémentarité » de ces approches dans la lutte contre l'impunité. Cette contribution visera à interroger les prémisses de la théorie de cette complémentarité en explorant comment la formalisation du « droit à la vérité » dans le discours du droit international participe de logiques militantes et/ou professionnelles qui, au contraire, s'opposent radicalement, à l'image des objectifs contradictoires promus par les acteurs de la justice transitionnelle. Ainsi, la normalisation d'un « droit à la vérité » dans le discours du droit international est traversée par des mobilisations concurrentes, qui s'accommodent néanmoins les unes des autres dans la mesure où elles permettent de légitimer de nouveaux champs constitués de savoirs, pratiques et techniques spécifiques censés contribuer à l'objectivation de « la vérité » sur l'identification de crimes commis, les motifs et les modalités de leur commission.

- **14h40 : À qui profite la participation des victimes? Politiques et pratiques représentationnelles devant la Cour pénale internationale**

Marie-Laurence HÉBERT-DOLBEC

Finissante à la maîtrise en droit international, UQÀM.

L'adoption en 1998 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) représentait pour l'époque un virage important quant à la considération de la victime comme actrice à part entière au processus pénal international. En rupture avec l'approche utilitaire empruntée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) où les victimes étaient confinées au rôle de témoin, l'article 68(3) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) leur octroie formellement le droit de présenter leurs vues et préoccupations. Compte tenu du nombre considérable de participant-e-s potentiel-le-s et de la complexité du processus de participation en tant que tel, les chambres ont rapidement dû imposer une représentation légale commune. Peu de moyens sont toutefois accordés aux représentants légaux communs qui doivent s'en remettre aux grandes organisations non gouvernementales pour les assister dans leur travail de fond et aux plus petites organisations sur le terrain pour assurer un contact direct avec les victimes. À travers plusieurs exemples jurisprudentiels, cette intervention analysera les contradictions ou les convergences des intérêts entre les victimes, leurs représentants légaux et les organisations non gouvernementales. En effet, les pratiques représentationnelles de la CPI poussent à s'interroger sur le rôle des différents paliers de la société civile dans le choix politique des victimes participantes mais aussi dans le choix de la trame narrative présentée en leur nom à la Cour. Il sera alors possible de vérifier si les intérêts des victimes se retrouvent, dès lors, objectivés, voire confisqués, par ceux de la société civile comme sujet, reproduisant l'assimilation traditionnelle de la victime à la communauté internationale.

- **15h00 : Débat avec la salle**
- **16h00 : Fin des travaux**

JOURNÉE 2 – 6 JUIN 2014

- 9h00 : Accueil et inscriptions

Troisième panel : Entre responsabilité individuelle et mobilisations collectives, quel(s) crime(s) de demain pour quel monde de demain?

Sous la présidence de Mirja Trilsch Professeure au Département des sciences juridiques, UQÀM.



- 9h30 : « Piracy is what Empires make of it ». Une histoire de la piraterie maritime : entre expansion et contraction des souverainetés étatiques

Olivier BARSALOU

J.S.D., New York University School of Law (Etats-Unis).

&

Michael PICARD

Doctorant en droit international, UQÀM.

Figure ambiguë et romantique, archétype du guerrier privé, le pirate est généralement l'emblème de la résistance à l'autorité étatique. Or, cette image obscurcit le rôle paradoxal du pirate maritime en tant qu'agent doublement constitutif de l'autorité universelle des États tant au plan juridico-temporel qu'économique. Jusqu'à la période des Lumières, le pirate contribua donc à la densification des marqueurs de souveraineté dans l'espace extra-européen. Dans ce contexte, la criminalisation de la figure du pirate en droit international est un effet concomitant de la lente disparition des espaces sans souveraineté à l'échelle globale. Le pirate est le double négatif de la souveraineté des États. Alors que la piraterie disparaît avec l'expansion de la souveraineté extraterritoriale des États puissants, elle réapparaît dans les espaces maritimes d'États fragiles. Cette contribution s'attardera, dans un premier temps, à développer une théorie sur la concomitance entre la (dé)criminalisation de la figure du pirate et l'expansion/contraction des souverainetés. En ce sens, le pirate constitue l'ennemi commun (Hostis Humani Generis), non pas de l'humanité, mais de la communauté des États. S'appuyant sur deux études de cas, l'article s'attardera à évaluer la positivité de l'hypothèse de la concomitance entre émergence/contraction des souverainetés et criminalisation/recrudescence de la piraterie à l'échelle globale.

- 10h00 : La transnationalisation et les nouveaux acteurs du droit international : des motifs pour la criminalisation internationale des atteintes à l'environnement?

Pierre WOITRIN

Doctorant en droit, Université Laval et Université Louvain-la-neuve (Belgique).

La conception classique westphalienne du droit international public est mise à mal par l'avènement de nouveaux acteurs et actrices dans l'ordre juridique international à savoir les individus, les organisations de la société civile et les sociétés multinationales. C'est à ces dernières, dans le contexte des pressions qu'elles exercent sur l'environnement, que s'intéresse la présente contribution. Les entreprises multinationales sont reconnues comme disposant de leviers économiques importants pour influencer la création de l'environnement juridique dans lequel elles mènent leurs activités ainsi que pour influencer les suites judiciaires et extra-judiciaires qui peuvent être données aux infractions qu'elles commettent en lien avec l'environnement.

Ce phénomène, qui interroge sinon affaiblit le rôle de l'État dans la protection de l'environnement, suggère l'émergence d'un droit international contractualisé ou d'un droit transnational, dans lequel la fonction régaliennne, traditionnellement reconnue à l'État dans ses rapports avec les autres sujets de droit, est dépassée par l'autonomie de la volonté des différentes parties. Cette nouvelle forme de relations entre l'État et les entreprises conduit ces dernières à demeurer, dans leurs actions transnationales, souvent impunies pour leurs violations des droits humains et de l'environnement. Cependant, le droit à l'environnement et le principe d'indivisibilité des droits humains pourraient fournir l'argumentaire nécessaire pour convaincre les États de se donner les moyens internationaux de sanctionner les auteures de ces violations en érigeant en tant que nouveaux « crimes » de droit international les atteintes environnementales. Objet d'analyses doctrinales de plus en plus soutenues, le droit international pénal environnemental pourrait constituer donc l'instrument permettant de ré-asseoir l'État dans sa place de fiduciaire des droits humains à l'environnement et ainsi redynamiser un droit international dont les capacités à enrayer les dégradations anthropiques de l'environnement sont largement contestées.

- **10h20 : La responsabilité pénale des entreprises en zone de conflit : mécanisme de contrôle ou facteur de légitimation?**

Bruce BROOMHALL

Professeur au Département des sciences juridiques, UQÀM.

Le rôle des entreprises transnationales, en particulier celles appartenant au secteur extractif, dans les situations de conflit armé ou de violence massive a suscité un vif intérêt de la part des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des chercheurs depuis la fin de la Guerre froide. Dans ce contexte, l'applicabilité du droit pénal international aux entreprises et à leurs dirigeants a été affirmée à plusieurs reprises. Cette affirmation a laissé sa trace sur le cadre normatif qui est en voie d'émergence, notamment à travers la mise en œuvre du cadre « protéger, respecter et réparer » du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie. Cette présentation tracera l'évolution du débat sur cette question à travers l'exemple des « minéraux de conflit » provenant de l'est du Congo, et montrera notamment comment ce cadre s'inscrit dans une certaine vision de développement qui sert à légitimer des rapports précis entre l'État, l'ordre juridique et l'économie mondiale.

- **10h40 : Criminalité et justice sans souveraineté : le cas des systèmes de justice parallèles dans les camps de réfugiés onusiens**

Eloïse BENOIT

Diplômée de la maîtrise en droit international, UQÀM.

Les structures d'autorité qui gouvernent les camps de réfugiés diffèrent de celles que l'on retrouve à l'intérieur des États : absence de souveraineté comme source du droit et inexistence de toute forme de contrat social comme assise légitimant cette autorité au sein des camps. En effet, les camps comme espaces de contrôle des personnes indésirables sont administrés par les différents acteurs non-étatiques présents qui tentent d'asseoir leur autorité et leur légitimité en calquant les pouvoirs que les États exercent normalement sur leur territoire. Dans le camp, compris comme espace d'exception, plutôt que de favoriser l'accès aux mécanismes étatiques existants comme l'indique la Convention de Genève, l'ONU et l'État hôte semblent régulièrement et à l'inverse encourager les personnes réfugiées à y organiser eux-mêmes et de façon informelle leur justice, notamment par la mise sur pied de Camp Dispute Resolution System (DRS). C'est ainsi qu'au nom d'un certain relativisme culturel, les personnes réfugiées d'un camp sont hiérarchisées et que des dominations d'exception sont exercées par certains groupes contre d'autres, plus vulnérables.

- **11h00 : Débat avec la salle**

- **12h00 : Dîner**

Quatrième panel : La justice transitionnelle est-elle destinée à durer?

Sous la présidence de Bruce Broomhall *Professeur et directeur du Département des sciences juridiques, UQÀM.*

- **13h30 : Perception de domination par d'anciens dominants : la dénonciation par les condamnés de la justice pour l'ex-Yougoslavie**

Damien SCALIA

Chercheur associé au Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (CRID&P) de l'Université de Louvain-la-neuve (Belgique).

Cette contribution vise à mettre en exergue la domination qui naît de et dans la justice internationale pénale, telle qu'elle est perçue par les personnes jugées pour crimes de masse par les tribunaux internationaux. Par une analyse empirique basée sur des entretiens menés avec une trentaine d'accusés internationaux (18 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 15 du Tribunal pénal international pour le Rwanda), il se dégage la conclusion suivante : le droit international pénal est vécu par ses destinataires premiers comme une domination (politique, idéologique) de l'Ouest sur l'Est et du Nord sur le Sud. Leurs discours présentent une justice internationale pénale politisée, hors du groupe et hors de la réalité : elle n'est pas légitime. Si cette présentation s'apparente à une « condamnation des condamnés » qui permet aux accusés de délégitimer la justice internationale et dès lors de neutraliser les responsabilités individuelles qui leur sont attribuées, un nouvel ennemi naît néanmoins dans l'adversité, celui qui les domine : le Tribunal international. Ces discours délégitimant la justice internationale pénale illustrent ainsi l'incertitude de l'impact judiciaire sur les auteurs de crimes de masses.

- **13h50 : L'Empire du crime, un exemple de résistance : l'expérience des chambres extraordinaires cambodgiennes**

Mélanie VIANNEY-LIAUD

Doctorante à la Faculté de droit de l'Université d'Aix Marseille III (France).

Les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC) ont été instituées afin de traduire en justice les anciens dirigeants Khmers rouges et les principaux responsables des crimes commis au Cambodge entre 1975 et 1979. Elles ont vu le jour en 2003, après plusieurs années de négociations entre le Gouvernement cambodgien et les Nations Unies. L'Accord issu de ces négociations est plus proche de l'idée qu'en avaient les autorités cambodgiennes, que des premières propositions onusiennes. En effet, contrairement aux autres tribunaux spéciaux compétents pour connaître des crimes internationaux, les CETC appartiennent au système judiciaire pénal national. Cependant, elles sont « internationalisées », en raison de la présence d'une minorité de juges internationaux en leur sein et d'une participation nationale et internationale équivalente dans la phase préparatoire de la procédure. Cette organisation toutefois, n'a pas tardé à montrer ces limites. Ainsi, aujourd'hui, les internationaux tentent de mener seuls l'instruction des deux derniers dossiers des CETC, en raison du désaccord de leurs homologues cambodgiens sur la question de savoir quel « criminel » doit être jugé. Dans cette communication, un bref retour sur l'histoire des négociations ayant conduit à la création des CETC permettra, dans un premier temps, de mieux appréhender les logiques qui sous-tendent les positions adoptées par les Cambodgiens et les internationaux dans le cadre de ces dossiers. Par la suite, une analyse poussée des arguments présentés par les deux « camps » montrera, dans un second temps, en quoi l'attitude des internationaux peut ici être vue comme participant de l'impérialisme contemporain et n'est pas sans avoir d'importantes conséquences sur la légitimité de la juridiction concernée.

- **14h10 : La justice transitionnelle : Mécanisme de réparation au service des population ou de légitimation des nouvelles élites politiques lors des périodes de transitions politiques**

Nour BENGHELLAB

Finissante à la maîtrise en droit international, UQÀM.

La justice transitionnelle est un processus qui se veut le pont entre la justice punitive traditionnelle et le politique dont la mise en œuvre vise à la reconstruction du tissu social dans des États en période de transition démocratique. Cette forme de justice cherche à mettre en place et en œuvre des mécanismes visant à apaiser les tensions héritées de périodes ayant connu de fortes tensions politiques ayant conduit à des exactions traumatisantes pour les sociétés les ayant vécus. Cependant, ce concept de justice transitionnelle reste assorti d'un flou intrinsèque. Les États l'ayant embrassé lui ont donné une tournure propre suivant les forces sociales et les mouvements politiques qu'ils connaissaient durant la période de transition. Cette présentation ne cherche pas à analyser un modèle quelconque de ce processus de justice transitionnelle, mais plutôt à évaluer la capacité d'apaisement dont il se targue. En effet, par de brefs portraits des divers visages qu'il prit en Amérique latine, notamment, nous nous demanderons si ce processus permet d'atteindre l'objectif qui est officiellement le sien, à savoir la réconciliation et l'apaisement des tensions au sein d'une communauté sociale et politique, ou bien s'il n'a été qu'un instrument politique de légitimation des divers groupes politiques, sinon d'occultation des véritables enjeux sociaux et politiques de la situation transitoire. Entre outil clef d'une transition démocratique et paravent de la contestation populaire, cette contribution tentera de situer l'impact des mécanismes de justice transitionnelle au-delà des discours politiques dont ils sont assortis.

- **14h30 : Débat avec la salle**
- **15h00 : Pause santé**

Conférence exceptionnelle de clôture

Sous la présidence de Violaine Lemay *Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal.*



- **15h15 : Introduction à la conférence de clôture — Distinguer les motifs et les justifications dans le discours juridique : quelques enjeux relevant de la création de catégories juridiques et de situations**

Rémi BACHAND

Professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM et Directeur du CÉDIM.

Les acteurs jouissant d'un statut hégémonique dans le système international créent des catégories juridiques qui leur permettent, sans les obliger, d'intervenir économiquement, politiquement, voire militairement dans différentes régions du monde lorsqu'ils considèrent qu'une telle intervention est conforme à leurs intérêts et à s'assurer que ces interventions sont légitimes parce que justifiées au regard du droit international qui représentent lui-même certains « standards » humanitaires. Cette caractéristique du droit international, vue d'une perspective critique, soulève deux problèmes. Le premier concerne le caractère universel des catégories juridiques ainsi créées pour permettre et justifier ces interventions. Le second, beaucoup plus important, réside en ce risque que les acteurs hégémoniques créent véritablement ou médiatiquement des situations leur permettant de qualifier juridiquement celles-ci de manière à justifier leurs interventions, et avec toutes les conséquences néfastes imaginables pour les populations subalternes. Cette contribution cherchera à problématiser cet enjeu à partir de plusieurs exemples.

- **15h30 : Conférence exceptionnelle de clôture**
Le Sahara sous l'emprise de l'Empire

Jeremy KEENAN

Professeur au Département d'anthropologie sociale et de sociologie de la School of Oriental and African Studies, University of London (Royaume-Uni).

Dans une perspective théorique et empirique, Jeremy Keenan démontrera comment le droit « occidental », dans ce cas-ci, celui que les États-Unis et le Royaume-Uni utilisent, est manipulé dans des perspectives antinomiques. Dans un premier temps, le droit est utilisé afin de traduire en justice les terroristes puis de les exclure du processus judiciaire afin d'étendre géographiquement et conceptuellement la Guerre contre le terrorisme. Dans un deuxième temps, il sert à dissimuler l'implication de l'Occident dans ce processus. Jeremy Keenan utilisera à ces fins les présents efforts des autorités britanniques, étatsuniennes et algériennes visant à maintenir les incidents survenus à la base industrielle pétrolière algérienne In Amenas hors des tribunaux.

- **16h15 : Débat avec la salle**
- **16h30 : Conclusions du colloque par Martin GALLIÉ** *Professeur au Département des sciences juridiques, UQÀM.*
- **17h00 : Réception & Cocktail de clôture**

NOTICES BIOGRAPHIQUES



Dominique BERNIER est, depuis peu, professeure de droit pénal au Département des sciences juridiques de l'UQÀM. Elle complète une thèse de doctorat à l'Université d'Ottawa sous la direction de la professeure Marie-Ève Sylvestre portant sur les pratiques judiciaires de contrôle et les stratégies d'intervention sociale utilisées avec les usagers de drogues et d'alcool. Membre du Barreau du Québec depuis 2008, elle a été clerc de recherche à la Cour d'appel du Québec auprès de l'honorable Paul-Arthur Gendreau durant deux années. Elle est impliquée dans plusieurs recherches universitaires et a à son actif diverses conférences et publications. En plus de ses différents intérêts de recherche en droit pénal, elle est active auprès de différents organismes communautaires (jeunes de la rue, santé mentale, arts visuels, défense des droits, etc.).



Diane BERNARD est chargée de recherche du FNRS (Fonds national belge de la recherche scientifique) et professeure invitée à l'Université Saint-Louis (Bruxelles), où elle enseigne la théorie du droit. Depuis la thèse qu'elle a soutenue en 2011 (sous la direction de François Ost), elle conduit un projet de recherche sur la symbolique du droit des crimes internationaux, articulant philosophie du langage judiciaire et approches critiques du droit international et du phénomène pénal. Ses investigations actuelles sont consacrées à la « spécificité du droit » parmi les autres réactions sociales au drame, notamment par une étude psychanalytique du « désir de loi ». Elle a passé plusieurs mois à la Cour pénale internationale, à l'Irish Centre for Human Rights (Galway) et à l'Université de Genève. Outre plusieurs articles, elle est l'auteure de l'ouvrage *Juger et juger encore les crimes internationaux : Étude du principe ne bis in idem* (Bruxelles, Bruylant, 2014) et a dirigé plusieurs publications collectives sur le droit pénal.



Mélanie DESHAIES a pratiqué le droit pendant 10 ans comme conseillère et consultante juridique auprès d'instances d'appel de tribunaux internationaux des Nations Unies, de ministères fédéraux canadiens et d'initiatives d'assistance technique et de monitoring associées à la mise en œuvre nationale du *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* et du droit international sur le terrorisme. Elle a été chercheuse doctorale à la Chaire d'Études juridiques comparatives et internationalisation du droit au Collège de France, au Centre d'études et de recherche de l'Académie de droit international de La Haye et au Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal. Elle a aussi enseigné les relations internationales, le droit des conflits armés (droit international humanitaire) et le droit international pénal dans des programmes de deuxième cycle à l'Université de Montréal et l'Université Royale de droit et de sciences économiques de Phnom Penh. Elle termine un doctorat en droit qui analyse la normativité du droit international pénal tout en explorant en arrière-plan l'hypothèse d'un ordre juridique international post-westphalien en construction.



Anne-Charlotte MARTINEAU poursuit un postdoctorat à l'Université de Helsinki en Finlande, où elle s'intéresse au droit international à l'époque coloniale. Précédemment, elle a été professeure assistante à l'Université de Leiden aux Pays-Bas. Elle est l'auteure de l'ouvrage *Les juridictions pénales internationalisées : un nouveau modèle de justice hybride?* (Paris, Pedone, 2007) en plus de nombreux articles. Elle détient un doctorat des universités Paris I Panthéon-Sorbonne et de Helsinki. Sa thèse intitulée « Une analyse critique du débat sur la fragmentation du droit international » fut codirigée par Emmanuelle Jouannet et Martti Koskenniemi. Outre sa carrière académique, elle fut chargée de protection pour le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies en Guinée (2002-2003) ainsi que *Legal officer* pour l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) en Croatie (2000-2002).



Nancy TURGEON poursuit des études doctorales en Relations internationales à l'University of Sussex en Angleterre sous la supervision de Benno Teschke et Justin Rosenberg. Sa thèse porte sur la problématique de l'eurocentrisme au sein de la sociologie historique, plus spécifiquement au sein des débats sur la « Grande divergence » entre l'Europe et la Chine au 19^e siècle. Ses recherches décryptent l'impact des narratifs du « Rise of the West » sur les outils conceptuels construits pour comprendre l'histoire des sociétés non-occidentales. Sa thèse vise à démystifier l'opposition entre une Europe pré-moderne dynamique et homogène et une Chine impériale immuable, en mettant en relief la diversité et les spécificités des trajectoires développementales et des contextes géopolitiques. Nancy Turgeon détient également une maîtrise en sociologie (UQÀM). Elle est Associate Tutor à l'University of Sussex ainsi que tutrice à la TÉLUQ. Nancy Turgeon a récemment publié, avec Frédérick-Guillaume Dufour, l'article « Dipesh Chakrabarty et John M. Hobson sur l'eurocentrisme et la critique des relations internationales modernes » (2013 44:1 Études Internationales 89). Elle est aussi l'auteure du chapitre consacré à Ellen Meiskins

Wood dans l'ouvrage *Marxisme anglo-saxon : figures contemporaines de Perry Anderson à David McNally* (Martineau, J. (dir.), Montréal, Lux éditeur, 2013).



Wilfried ZOUNGRANA a achevé ses études de master en *public policy* (politiques publiques) en septembre 2012 à la Willy Brandt School of Public Policy à Erfurt (Allemagne) avec une thèse portant sur le management comparé des pôles de compétitivité en Haute-Autriche et en Thuringe. Depuis octobre 2012, il est doctorant à la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Erfurt. Sa thèse examine les ancrages épistémologiques des discours sur le terrorisme et le contre-terrorisme en s'intéressant particulièrement à la théorie postcoloniale. Wilfried Zoungrana est aussi intéressé par les approches tiers-mondistes des relations internationales, au droit international et à la philosophie des sciences sociales. Il a dans ce cadre présenté différentes communications sur le thème du droit international notamment « Mutual Inclusion : TWAIL and the History of International Law » à l'Université d'Humboldt (novembre 2012). En février 2013 à Berlin, il a participé à l'atelier de revue du nouvel *Oxford Handbook of the History of International Law* dirigé par Bardo Fassbender et Anne Peters (Oxford, Oxford University Press). En mai 2013, il a participé au projet « International Law, Whose Law » du Théâtre Frascati à Amsterdam qui

explore la Cour pénale internationale sous des angles artistique et académique.



Julien PIERET est professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM où il enseigne notamment la Méthodologie de la recherche juridique et le Droit administratif. Il est titulaire d'une maîtrise en droit public (ULB/2000), d'une maîtrise en Droit international public (ULB/2002) et d'une maîtrise en théorie du droit (FUSL/2006). Il est également titulaire d'un Doctorat en sciences juridiques (ULB/2010) consacré à la jurisprudence de Cour européenne des droits de l'homme en matière de sécurité physique. Ses centres d'intérêts scientifiques sont nombreux. Ces dernières années, il s'est particulièrement intéressé aux politiques publiques et privées de sécurité. Ainsi a-t-il codirigé deux ouvrages consacrés, l'un à la vidéosurveillance (Pieret J., Devresse M.-S. (dir.), *La vidéosurveillance. Entre usages politiques et pratiques policières*, Bruxelles, Politeia, 2009), l'autre au casier judiciaire (Pieret J., De Greef V. (dir.), *Le casier judiciaire. Approches critiques et perspectives comparées*, Bruxelles, Larcier, 2011). Membre du CÉDIM depuis le printemps 2013, Julien Pieret participe au développement des théories critiques. Il se concentre actuellement sur l'usage par la science juridique des approches constructivistes et systémiques.



Marie-Neige LAPERRIÈRE est doctorante à l'Université de Montréal et travaille sous la direction de la professeure Violaine Lemay. Dans le cadre de ses travaux, elle s'intéresse à l'articulation entre les théories critiques féministes et néogramscienne, principalement sur la question du droit du logement à Montréal. Son mémoire de maîtrise a été effectué à l'UQÀM, sous la direction de Rémi Bachand. Il proposait une critique néogramscienne des rapports du représentant spécial du secrétaire des Nations unies concernant les violations commises contre les droits humains par les firmes transnationales. Elle codirige actuellement, avec Rémi Bachand et Violaine Lemay, un numéro spécial à la Revue québécoise de droit international et un livre chez Écosociété. Ces deux publications à paraître font suite à l'organisation du colloque portant le titre : « Actualité interdisciplinaire de Gramsci ». Elle a été rédactrice en chef du premier numéro de la revue : *Les Chantiers de la recherche en droit : interdisciplinarité savante et pratique professionnelle*, vol. 1, no.1, 2013. Elle est également notaire et a travaillé huit ans en pratique privée dans une étude montréalaise.



Frédéric MÉGRET est professeur agrégé de la Faculté de droit de l'Université McGill dont il est actuellement vice-doyen à la recherche. Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droits de la personne et pluralisme juridique, il est également affilié au centre du même nom. Précédemment, il était professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Toronto, après avoir été boursier Boulton à l'Université McGill et associé de recherche à l'Institut Universitaire Européen de Florence. Frédéric Mégret est l'auteur de l'ouvrage « *Le Tribunal pénal international pour le Rwanda* » (Paris, Pedone, 2002) et est co-éditeur avec le professeur Philip Alston de la deuxième édition de *The United Nations and Human Rights : A Critical Appraisal* (Oxford, Oxford University Press, 2014). Il a un intérêt de longue date pour le développement d'une théorie générale de la justice pénale internationale, laquelle se pencherait autant sur la dimension de droit international/rerelations internationales (notamment le rapport des tribunaux pénaux internationaux à la souveraineté) que sur les dimensions de droit pénal (dont la procédure pénale internationale, la question des réparations aux victimes ou encore la nature de certaines pratiques de stigmatisation).



Patricia NAFTALI est chargée de recherche du FNRS (Fonds national belge de la recherche scientifique) et maître d'enseignement à l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Elle est membre du Centre de droit public et du Centre de droit international de l'ULB. Ses recherches postdoctorales portent sur la normalisation de la justice transitionnelle et des commissions de vérité en droit international et ses effets. Sa thèse de doctorat en sciences juridiques, intitulée *La construction du « droit à la vérité » en droit international. Une ressource ambivalente à la croisée de plusieurs mobilisations*, défendue en 2013, lui a valu le *Prix Alice Seghers*. Elle est notamment l'auteure de « The Subtext of New Human Rights Claims: A Socio-Legal Journey Into the 'Right to Truth' » (dans M. French, S. Jackson et E. Jokisuu (dir.), *Diverse Engagement: Drawing in the Margins*, 2^e éd., Cambridge, Cambridge University Press, 2010). Licenciée en droit (2006) et en philosophie (2007) de l'ULB, elle est également titulaire d'un LL.M. en droit international de la *New York University* (2008).



Marie-Laurence HÉBERT-DOLBEC est finissante à la maîtrise en droit international à l'UQÀM. Son mémoire, sous la direction du professeur Bruce Broomhall, porte sur la participation des victimes devant la Cour pénale internationale. Elle est membre étudiante du CÉDIM dont elle a été la coordonnatrice de 2007 à 2008. Elle fait partie du comité d'organisation et scientifique du présent colloque. Au cours de ses études, elle a été coresponsable du Groupe de réflexion sur le droit pénal international et humanitaire (GRÉPIH) et a, dans ses fonctions, contribué à la mise sur pied et à la gestion du projet de monitoring du procès de Désiré Munyaneza, premier accusé sous la *Loi canadienne sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Elle a, de plus, été la première coordonnatrice de Pro Bono UQÀM duquel elle a contribué à la mise en place.



Mirja TRILSCH est professeure au Département des sciences juridiques et directrice de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQÀM (CIDDHU). Après avoir obtenu son diplôme de premier cycle en droit à l'Université de Düsseldorf en Allemagne, elle a poursuivi ses études juridiques à l'Institut de droit comparé de l'Université McGill où elle a complété sa maîtrise (LL.M.) se spécialisant en droit international et comparé des droits de l'homme. En 2007, elle a obtenu son doctorat (Ph. D) à l'Université de Düsseldorf avec la plus haute distinction, sa thèse portant sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en droit interne. Avant de se joindre à l'UQAM en tant que professeure, Mirja Trilsch a enseigné à la faculté de droit à l'Université de Düsseldorf et a œuvré auprès du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie. Elle publie régulièrement dans le domaine des droits de la personne et est un membre actif du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de la Ligue des Droits et Libertés.



Olivier BARSALOU est un diplômé de l'UQÀM (B.A. 05; LL.M. 07) et de la New York University School of Law (LL.M. 08; J.S.D. 13) et est membre du CÉDIM. Ses intérêts de recherche recourent divers champs disciplinaires et se situent aux confluent de l'histoire, de la théorie et de la philosophie du droit international public et des relations internationales. Son projet de recherche doctoral portait sur les origines impériales (et américaines) du droit à l'auto-détermination des peuples en droit international. Ses travaux récents explorent plus généralement le rôle qu'a joué le gouvernement américain dans la formation du droit international au XX^e siècle. Son ouvrage, *La diplomatie de l'universel : la guerre froide, les États-Unis et la genèse de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1945-1948* (Bruylant, 2012) examine les origines américaines du régime international relatif à la protection des droits humains.



Michael PICARD est licencié en droit de l'Université de Strasbourg. Candidat au Doctorat en droit et chargé de cours à l'UQÀM, il est membre du Comité scientifique du CÉDIM. Ses recherches portent sur la *lex petroli*, *lex specialis* et la sécurité juridique des contrats d'investissement en temps de *jus post bellum*. Il a précédemment été rédacteur en chef de la Revue québécoise de droit international (RQDI). Il a coécrit avec Nour Benghellab « Extériorisation de la sociologie critique du droit et intériorisation de la mondialisation du droit dans le champ doctrinal français » (dans Bachand, R. (dir.), *Théories critiques et droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013). Il a de plus codirigé un numéro spécial de la RQDI (Bachand, R. et Michael Picard, « À quoi sert le droit international ? » (2011) 24.1 RQDI).



Pierre WOITRIN est doctorant en droit à l'Université Laval sous la direction de la professeure Sophie Lavallée. Il a obtenu, en 2007, un baccalauréat en droit aux facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (Belgique) et, en 2009, une maîtrise en droit à finalité spécialisée en droit de l'entreprise à l'Université catholique de Louvain (Belgique). Il a par la suite entamé, en septembre 2010, une maîtrise en droit de l'environnement, développement durable et sécurité alimentaire à l'Université Laval. Après avoir effectué un stage, à l'automne 2011, au Département du développement durable de l'Organisation des États américains (OÉA), il a écrit un essai sur le sujet de la gouvernance maritime en Arctique. Ses recherches actuelles se concentrent sur les enjeux et les limites de la criminalisation des atteintes à l'environnement en droit international et notamment sur la question de la fonction dissuasive d'une telle incrimination. Il est auteur et coordonnateur de la nouvelle version du *Guide des négociations de la Convention sur la diversité biologique* chapeauté par l'Organisation internationale de la Francophonie.



Bruce BROOMHALL est professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM dont il assume la direction. Il a été directeur du CÉDIM de 2005 à 2009. Précédemment, il a été responsable du programme pour la promotion de la justice internationale de l'Open Society Justice Initiative à Budapest et directeur du programme pour la justice internationale de Lawyers Committee for Human Rights (maintenant, Human Rights First) à New York. À ce titre, il a participé aux travaux préparatoires en vue de la création de la Cour pénale internationale. Il est l'auteur de *International Justice and the International Criminal Court : Between Sovereignty and the Rule of Law* (Oxford, Oxford University Press, 2003) et a codirigé l'ouvrage *Constitutional Issues, Cooperation and Enforcement, volume 2* (Broomhall, B., C. Kress, F. Lattanzi et V. Santori (dir.), Baden-Baden, Nomos, 2006). Il s'intéresse plus particulièrement à l'exploitation illicite des ressources naturelles.



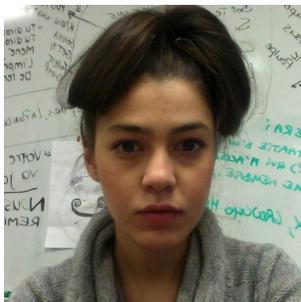
Éloïse BENOIT est diplômée du baccalauréat en relations internationales et droit international (BRIDI) ainsi que de la maîtrise en droit international (LL.M.) de l'UQÀM. Terminant ses études au baccalauréat en droit, elle agit comme adjointe au sein du cabinet Arsenault & Lemieux à Montréal. En 2011, elle a participé au Cours d'été sur les réfugiés de l'Institut international des droits de l'Homme de Strasbourg afin d'orienter ses recherches. Son mémoire de maîtrise, écrit sous la direction de la professeure Mirja Trilsch, porte sur les droits humains et la responsabilité des organisations internationales dans le contexte des camps de réfugiés. Elle y traite du camp de réfugiés comme lieu d'exception, où le rôle du Haut Commissariat pour les réfugiés (HRC) est redéfini dans la confusion. Elle approfondit les questions du droit encadrant l'action des organisations internationales ainsi que celles de l'accès à la justice pour les réfugiés.



Damien SCALIA est chercheur avancé au Fonds national suisse de la recherche scientifique et au Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (Université catholique de Louvain). Il est par ailleurs chargé d'enseignement en droit international humanitaire et pénal aux universités de Genève et de Grenoble. Il a mené ses recherches postdoctorales notamment au *Irish Centre for Human Rights (National University of Ireland)* et au *Oxford Institute for Ethics, Law and Armed Conflict (Oxford University)*. Il travaille principalement en droit international pénal, sur les peines et leurs finalités, la prison et les accusés. Sa recherche actuelle porte sur la perception de la justice internationale pénale par les accusés. Il est auteur de plusieurs articles et ouvrages (notamment *Les grands arrêts du droit international pénal*, Paris, Dalloz, 2010; *Du principe de légalité des peines en droit international pénal*, Bruxelles, Bruylant, 2011, et *Droit international de la prison*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2014) et a participé à de nombreuses conférences internationales.



Mélanie VIANNEY-LIAUD est doctorante en droit international public à l'Institut Louis Favoreu de l'Université Aix-Marseille 3 en France. Elle prépare actuellement une thèse intitulée « Les Chambres extraordinaires cambodgiennes ou CETC : quel modèle pour la justice pénale internationale? » sous la direction du Professeur Thierry Renoux, dont l'objet est principalement l'étude de la procédure de cette juridiction pénale spéciale, dite « mixte ». Après un stage au bureau des co-procureurs des CETC, elle a présenté partie de ses travaux de recherche en 2013, lors d'une communication sur le rôle des victimes aux CETC lors de la « Critical Legal Conference » (Queen's University, Belfast). En 2014, elle a également effectué une communication sur les rapports entre droits national et international aux CETC, lors de l'« International Graduate Legal Research Conference » (King's College, Londres). Aujourd'hui, elle travaille comme consultante associée *pro bono* pour Destination Justice et comme assistante de justice au Tribunal de Grande Instance à Marseille.



Nour BENGHELLAB est titulaire d'un baccalauréat en relations internationales et est finissante à la maîtrise en droit international de l'Université du Québec de Montréal. Elle est membre étudiante du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM). Ses recherches portent notamment sur les théories des relations internationales et du droit international, surtout sur l'histoire de leur évolution. Elle a coécrit avec Michael Picard « Extériorisation de la sociologie critique du droit et intériorisation de la mondialisation du droit dans le champ doctrinal français » (dans Bachand, R. (dir.), *Théories critiques et droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013). S'intéressant spécialement aux périodes de conflictualité armée, ses recherches l'ont aussi amenée à développer des analyses critiques des diverses structures et organisations, politiques ou juridiques, lors et après ces périodes.



Violaine LEMAY est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Elle est aussi chercheure au *Centre de recherche en droit public* (axe Droit et nouveaux rapports sociaux) et fut directrice du *Programme interdisciplinaire de Ph.D. en sciences humaines appliquées* en plus d'être membre du Comité scientifique du CÉDIM. Elle détient un doctorat en droit de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 1991. Violaine Lemay a été lauréate du Prix d'excellence en enseignement 2008. Sur des sujets variés - intervention contractuelle, contrat conjugal, protection de la jeunesse, évaluation scolaire, accès à l'égalité, enseignement de l'interdisciplinarité, etc.), ses recherches construisent des liens entre le droit et les autres disciplines universitaires, principalement dans l'interface *Droit et société* et dans l'interface *Droit et pédagogie*. Elle est la fondatrice et responsable scientifique de deux revues à vocation pédagogique et est actuellement la rédactrice en chef (langue française) de la Revue canadienne Droit et Société.



Rémi BACHAND est directeur du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM). Après des études de sciences politiques (B.A., UQAM, 1998), Rémi Bachand a fait une maîtrise (LL.M., UQAM, 2000) et un doctorat en droit international (Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, 2007). Il passa ensuite une année comme chercheur postdoctoral à l'Université Harvard. Il enseigne au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal depuis 2008. Ses champs de spécialisation sont le droit international économique et les théories du droit international. Il s'intéresse particulièrement aux approches critiques du droit international. Parmi ses nombreuses publications, il a dirigé l'ouvrage *Théories critiques et droit international* (Bruxelles, Bruylant, 2013).



Jeremy KEENAN est professeur au Département d'anthropologie sociale et de sociologie de la School of Oriental and African Studies (SOAS) - University of London. Il est l'auteur d'environ deux cents articles académiques, de plusieurs films, ainsi que de six monographies portant sur le Sahara notamment, *The Dark Sahara : America's War on Terror in Africa* (Londres, Pluto Press, 2009) et *The Dying Sahara: US Imperialism and Terror in Africa* (Londres, Pluto Press, 2013). Deux autres ouvrages sont en préparation. Depuis 2002, Jeremy Keenan porte un intérêt particulier à « la Guerre contre le terrorisme ». Il conseille de nombreuses organisations (par exemple, l'OTAN, l'ONU, le ministère britannique des affaires étrangères, le Département d'État des États-Unis d'Amérique, la Commission Européenne et plusieurs autres gouvernements européens) sur les questions liées à la sécurité, ainsi que quelques douzaines d'entreprises et d'ONG. Il est un analyste et collaborateur régulier au sein de nombreux médias notamment la BBC, Al Jazeera, Middle East Eye (MEE), France24, RFI, Reuters, Le Monde et d'autres.



Martin GALLIÉ est professeur au Département des sciences juridiques de l'UQÀM. Il est membre du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM). Il est docteur en droit international aux universités de Montréal et de Paris XI. Sa thèse portait sur la mise en œuvre des droits de la personne dans l'Accord de Cotonou. Ses recherches actuelles s'intéressent particulièrement au droit au logement des aides familiales résidentes et des travailleurs agricoles saisonniers. Parmi ses nombreuses publications, Martin Gallié est l'auteur de « Le droit des gens et la légitimation de l'exploitation des « barbares », des « nègres » et des « femmes » – universalité et catégories juridiques » (dans Bachand, R. (dir.), *Théories critiques et droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013). Il a notamment dirigé un numéro spécial de la Revue québécoise de droit international portant sur les théories tiers-mondistes et les *postcolonial studies* (*Des théories tiers-mondistes aux Postcoloniales Studies – Théories critiques du pouvoir et revendications politiques*, (2012) Hors Série, RQDI).

INFORMATIONS PRATIQUES :

Date : 5 & 6 juin 2014

Inscriptions : cedim@uqam.ca

Lieu : Université du Québec à Montréal
Pavillon Athanase-David (Pavillon D)
1430, rue Saint-Denis, H2X 3J8
Montréal - Québec
Local D-R200

Frais d'inscription : 25\$ / 5\$ (étudiant-e-s)

PLAN DU CAMPUS :



Ce colloque est organisé par Rémi Bachand, Marie-Laurence Hébert-Dolbec, Mia Laberge et Julien Pieret.

